



CTL 4bis du 26AVRIL 2018

Monsieur le Président,

Le modèle social que nous envient de nombreux pays est gravement menacé par les politiques menées par les gouvernements successifs, et plus particulièrement par le gouvernement actuel qui, en application des décisions de l'Union Européenne, vise la destruction des droits conquis de haute lutte par les salariés depuis 80 ans.

La remise en cause de nos missions fiscales, comptables et foncières, les attaques tous azimuts de notre administration ne peuvent s'extraire des orientations néolibérales de ce gouvernement, de sa politique fiscale et donc, du financement de l'action publique. Elles visent à désengager au maximum l'État de son rôle de solidarité sociale et économique, à assécher et privatiser les services publics.

Les centaines de milliers de mécontents en lutte depuis plusieurs semaines contre les réformes annoncées dans notre pays l'ont bien compris !

L'intersyndicale (FO Finances, CGT Finances et Solidaire Finances) s'inscrit pleinement dans la lutte contre toutes ces soi-disant réformes. Le comité CAP 2022, composé d'une bande de technocrates complètement indifférente au quotidien des citoyens les plus fragiles, a pour objectif de rechercher les missions qui pourront être totalement abandonnées et celles qui pourront être confiées au secteur privé dans l'unique but de supprimer 120 000 emplois, et tant pis pour les dégâts collatéraux !

Lorsque les fossoyeurs de notre modèle social affichent comme ambition de « *développer la relation de confiance entre les usagers et les administrations* » ou quand le ministre du budget et de l'action publique déclare vouloir « *transformer Bercy en administration de service* » tout est dit. L'idée est de laisser le marché « *s'autoréguler* », de réduire les normes, d'abandonner ou d'alléger les contrôles et les sanctions. La stratégie est simple : mettre hors d'état de nuire les agents des finances afin de permettre aux plus nantis d'encore mieux vampiriser l'économie et la société française.

Oui ! Les ministères de Bercy et les établissements semi-publics des Finances sont en danger !

Pourtant les missions qui leur sont confiées sont essentielles pour l'économie et la société !

Qu'il s'agisse de fraude fiscale, de contrôles douaniers, de sécurité alimentaire ou de financement du logement social.

À la DGFIP on n'a pas attendu la mise en place de CAP 2022 pour organiser soigneusement la destruction systématique des missions de service public à travers la suppression massive d'emploi, les suppressions de services de proximité, les regroupements en pôles, la fermeture au public et la mise en place de l'accueil sur rendez-vous, la suppression progressive du numéraire, l'obligation de télédéclarer et télé-payer... ! Courtisane émérite de la DG, la DDFIP du Val de Marne n'est pas en reste dans son entreprise de destruction massive : reformation du CDIF (explosé quelques années plus tôt contre l'avis des OS qui avaient vu juste), regroupement de la mission OPH du département (nouveau service qui semble-t-il, aura une durée de vie très brève), SDE, PRS, PCR, SPF, ou encore CSRH dont on peut déjà entrevoir que ce sera une catastrophe... Dans le même temps, le bilan désastreux de ces choix assassins est passé sous silence.

Et comme si cela ne suffisait pas, la DDFIP du Val-de-Marne en rajoute une couche, n'hésitant pas à utiliser le mensonge et la désinformation : ainsi, elle définit ses propres règles de gestion faisant fi des règles en vigueur.

Qui aurait pu imaginer, il y a encore quelques années, que l'administration pourrait avoir une telle attitude ? Et pourtant vous osez tout, vous osez toujours plus avec aplomb, suffisance, arrogance et mépris pour les

agents...la Direction pense-t-elle pouvoir s'affranchir des règles nationales qui pour l'instant sont toujours d'actualité ?

Concrètement, concernant les transferts de missions entre Charenton-Le-Pont et Maisons-Alfort, les collègues se sont essentiellement interrogés sur 2 points :

- l'obligation ou non de suivre la mission avant le 1er septembre ?
- les remboursements des frais de déplacement et de repas.

Reçus individuellement par la DRH, les collègues ont reçu les réponses suivantes :

- sur l'obligation de suivre la mission, aucune ambiguïté de la part de la Direction : les agents y sont obligés !
- quant aux remboursements de frais, la DRH a fait preuve d'originalité en expliquant que seuls les frais liés au transport seraient pris en charge par l'administration et non les frais de repas !

Ces affirmations sont contraires aux textes qui mettent en relief les mensonges de la direction du Val de Marne !

En page 20 de l'instruction sur les mutations, il est en effet écrit :

« 1.1 Transferts d'emplois et de missions entre des services situés sur deux communes différentes

L'agent titulaire d'un emploi transféré dans le cadre d'une réforme de structure peut bénéficier de la priorité pour suivre son emploi et sa mission. (...)

1.1.3 La priorité pour suivre l'emploi

Chaque agent inscrit par le directeur dans un périmètre, bénéficie de la priorité pour suivre l'emploi transféré. Pour exprimer le souhait de suivre leur emploi, les agents concernés doivent souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement de mutation et solliciter la priorité sur le poste en cochant la case 3b du cadre de la demande de mutation.

Si le nombre des bénéficiaires est supérieur au nombre d'emplois transférés et que tous les bénéficiaires sont volontaires pour suivre ces emplois, les agents seront départagés sur le critère de l'ancienneté administrative.

Les agents ALD et EDR sont exclus du périmètre.

Les agents qui ne souhaiteraient pas suivre leur emploi et missions **resteraient titulaires de leur affectation nationale et seraient maintenus sur leur commune d'affectation locale.**

Ce texte est très clair : seuls ceux qui le souhaitent suivent la mission, dans le cadre du déménagement.

Par ailleurs, vous imposez des déménagements par anticipation sans vous préoccuper ni des règles d'affectation, ni des contraintes individuelles des agents !

En outre, cette opération devant être effectuée impérativement à moindre coût selon vous, les agents deviennent in fine les « financeurs » d'une opération à laquelle ils sont contraints.

Tristan Bernard affirmait : « Il vaut mieux ne pas réfléchir du tout que ne pas réfléchir assez ». Une fois encore, comme pour le CDIF, comme pour la Trésorerie OPH, cette attitude est caractéristique d'un manque total de clairvoyance.

Autre texte qui souligne vos mensonges :

- La note du BUREAU RH-1A n° 2014/01/10522 du 31/01/2014 relative à la prise en charge par l'administration des frais de déplacement temporaire engagés par les agents dans le cadre de leur service (<http://nausicaa.appli.impots/jlbWeb?html=Pag&page=DocNot&ref=2014001721> et plus précisément <http://nausicaadoc.appli.impots/2014/001723>).

Au préalable, il convient au passage de noter que la DDFiP 94 a "oublié" une partie de cette note :

Le premier oubli concerne les conditions dans lesquelles les agents peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel : Dans l'annexe n°1, il est ainsi indiqué qu'un agent peut être autorisé par son chef de service à utiliser son véhicule personnel et être alors indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques (IK) lorsque cette utilisation est rendue nécessaire par l'absence de transport en commun, par du transport de matériel ou par un handicap physique, mais aussi lorsqu'elle entraîne "une économie ou un gain de temps appréciable".

Ensuite, la DDFiP oublie aussi pour les frais de mission qu'elle a l'obligation de prendre en charge des frais de stationnement (cf annexe n°2), jusqu'à 10h par jour. Or, le stationnement à Charenton-Le-Pont est, comme vous le savez, payant...

Et, roulement de tambour, pour les frais de repas, je cite :

"L'article 6 de l'arrêté ministériel du 1er novembre 2006 modifié fixe le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas à 15,25 €.

Ce taux est toutefois limité à 7,63 € pour l'agent en mission qui prend son repas dans un restaurant administratif ou assimilé." Et, rappelons-le, la note tire la conséquence de l'utilisation du terme "prend" (et non "a la possibilité de prendre") : "L'agent qui ne prend pas son repas dans un tel restaurant peut donc solliciter un remboursement à hauteur de 15,25 €. La réglementation ne prévoyant la production d'aucune pièce justificative, une attestation sur l'honneur n'est pas exigible."

15,25 € par agent et par jour pour les repas + frais de déplacement + stationnement : la phase de transition n'a pas intérêt à être trop longue pour les finances de l'administration !

Concernant l'ordre du jour de ce CTL, nous tenons à remercier la Direction d'avoir accédé à notre demande quant à l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour, tout en remarquant que sans documents il est difficile d'avoir une opinion argumentée... Cette attitude est une démonstration s'il faut encore s'en convaincre d'un déni de dialogue social.

Autre confirmation : la DDFIP 94 est passée maître dans l'art du « Je déshabille Pierre pour habiller Paul ». C'est en effet comme cela qu'il faut comprendre l'opération magique consistant dans le cadre du CT emploi du 8 janvier 2018 à supprimer 8 implantations de B puis à redéployer 4 emplois B dans les PCR1 et 2. Entre temps la disparition de l'indicateur CF 12 et la répartition des INFRA DFE entre les PCR1 et les SIP pose un nouveau problème : comment expliquer que ce qui ne pouvait être fait par 8 contrôleurs de SIP et ceux des cellules CSP pourra l'être mieux fait en divisant par 2 l'effectif affecté à cette mission ? Ce tour de passe-passe est digne d'un bonimenteur de foire !

« La charrue placée avant les bœufs » devient une règle de gestion : lors du CTL de juin 2017 il était prévu que les déménagements aient lieu sur le 4^e trimestre 2018 alors qu'au fur et à mesure nous apprenons que tous les déménagements seront anticipés. Les opérations et hiatus des opérations précédentes ont largement démontré que la coordination des différents intervenants est une nécessité impérative. Cette même règle est appliquée pour la création de la Trésorerie OPH sur laquelle nous allons largement revenir.

Concernant la création des SAR, celle-ci s'inscrit dans le dépeçage de notre réseau de proximité (pour mémoire depuis 2012, 585 postes comptables ont disparus, 109 centres des Finances Publiques ont encore été supprimés au 1er janvier 2017). La DG a tenté de justifier la création des SAR par sa volonté de valoriser et rénover le conseil aux collectivités locales, tout en rassurant les comptables par l'absence de remise en cause de leur statut et de leur responsabilité personnelle et pécuniaire... mais nous précisons : du moins à court terme !

En effet, le cœur de métier qui justifie leur statut devient transférable dans les SAR. Par ailleurs comment 3 agents, quelles que soient leur qualité et compétence professionnelle pourraient venir en appui de 14 Trésoreries SPL sur la Val-de-Marne ? Faire croire que la DG veut préserver la séparation ordonnateur/comptable et la qualité de réalisation de l'ensemble des missions avec les coupes sombres et terribles qu'elle met en œuvre en matière d'emplois, c'est faire offense à notre intelligence !

L'intersyndicale décerne à l'unanimité le prix de la HONTE et du MEPRIS à la DDFIP94 pour la seconde année consécutive !

Les agents du Val de Marne et leurs représentants syndicaux ont bien plus d'ambition pour défendre leurs missions et le service public, que vos attitudes méprisantes de « gagne-petits » !